



L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

Mot de la présidente

Déjà une nouvelle année qui débute et les séances d'affectation des mois de juin et août se sont bien déroulées, surtout une nouvelle disposition de la convention collective nous a permis de procéder au rappel en service de garde au mois de juin. Plusieurs de nos membres nous ont mentionné leur appréciation de connaître leur choix de poste et la possibilité de voir leur horaire de travail complété après le retour des élèves en classe. Le secteur de l'adaptation scolaire a connu des coupures moins importantes et plusieurs de nos membres ont eu une amélioration de leur poste à temps partiel. Deux nouvelles écoles ont été construites et déjà le personnel de soutien a mis la main à la pâte pour faire un succès de ces ajouts d'élèves. Bien sûr, nous aurons à convaincre notre employeur de revoir certaines de ses décisions portant sur le rappel au travail. Le paradis n'est pas encore de ce monde, mais votre équipe syndicale y travaille très fort.

Une rentrée également importante pour votre exécutif syndical et pour tous nos membres puisqu'il vous faudra procéder à l'élection de votre comité exécutif. Vous recevrez sous peu les détails du déroulement du vote ainsi que la procédure d'élections. Évidemment, c'est à la fois exaltant et stressant ce moment où nous nous présentons devant nos membres pour avoir le privilège de renouveler notre mandat et ainsi assumer le rôle que vous voulez bien nous confier. C'est un rendez-vous important et nous comptons sur votre présence en grand nombre à notre grand rassemblement du 2 novembre prochain.

Dans le numéro du mois de juin dernier, je vous informais des transformations de notre société, d'une société de programmes sociaux adoptés dans l'esprit que c'est le travail qui est au service des employées et non le contraire. Notre travail est devenu, au cours des dernières années, un vecteur de maladies psychologiques de plus en plus présentes dans nos milieux.

Je vous souhaite une très bonne année scolaire 2016, je vous souhaite surtout de prendre le temps de réfléchir aux pressions indues qui bien souvent nous sont imposées par la structure de performance devenue la norme dans les milieux de travail et imposée par les économies de bouts de chandelle, malgré l'augmentation de la clientèle dans notre propre commission scolaire. Je nous souhaite une année scolaire 2016-2017 remplie de tout ce qui amène le sentiment du travail bien fait et la satisfaction d'avoir réussi à passer au travers sans peine.

Syndicalement

Gisèle Dupuis,
Présidente SEP-B-578



Avis de convocation
Aux membres du SEP-B section locale 578

Assemblée générale

Date : **Mercredi 2 novembre 2016**
Inscriptions : **De 18h00 à 19h00**
Durée de l'assemblée : **19h00 à 20h30**
Endroit : **École André-Laurendeau (Auditorium)**
7450, boulevard Cousineau
Saint-Hubert (Québec) J3L 3L4

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rapports financiers (prévisions budgétaires)
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 25 janvier 2016
4. Élections des membres du comité exécutif
5. Autres sujets
6. Levée de l'assemblée

Une assemblée avec le même ordre du jour se tiendra à compter de 10 heures dans les bureaux du SEP-B-578 (salle des Bouleaux), 1180, rue Saint-Édouard Longueuil, J4K 1T2, uniquement pour les personnes ayant un horaire de soir et de nuit.

Veillez noter qu'il y aura des rafraîchissements (café, jus et eau) et des collations (barres tendres, fruits et croustilles) qui vous seront offerts lors de cette assemblée

Gisèle Dupuis,
Présidente SEP-B-578



Élection des représentants au conseil d'établissement

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (article 4-3.01)

Article 4-3.01 Chaque année, dans chaque école, au cours du mois de septembre, les personnes salariées qui y dispensent des services et, s'il en est, les personnes salariées qui y dispensent des services de garde, se réunissent en assemblées, selon les modalités **déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire, le cas échéant, leur représentant** au conseil d'établissement.

Article 4-3.02 À tous les 2 ans, dans chaque centre d'éducation aux adultes ou de formation professionnelle, les personnes salariées se réunissent en assemblée, selon les modalités déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire leur représentant au conseil d'établissement.

Article 4-3.03. À la suite de l'élection, les personnes salariées de l'école ou du centre transmettent à la direction les noms et prénoms du ou des représentants élus.

Article 4-3.04 La Commission et le syndicat peuvent convenir des modalités relatives à la tenue des assemblées aux fins de l'élection du ou des représentants au conseil d'établissement.

Note : Un poste sur le conseil d'établissement est réservé pour le personnel en service de garde, donc ceux-ci seront appelés à voter deux fois : d'abord pour leur représentant en service de garde et ensuite pour leur représentant du personnel de soutien. Toutes les personnes qui le désirent peuvent assister aux séances du Conseil et peuvent s'exprimer lors de la période parole au public.

Jean-François Labonté
1^{er} Vice-président, SEP-B-578



Le rôle de la personne déléguée syndicale

La personne déléguée syndicale joue un rôle vital pour vous renseigner et vous aider à résoudre des problèmes ou situations difficiles au travail. Voici quelques-uns des problèmes souvent traités :

- Harcèlement;
- Travail supplémentaire non payé;
- Discrimination;
- Favoritisme;
- Difficulté à suivre une formation;
- Obtention; d'avancement;
- Problèmes de santé;
- Sécurité au travail;
- Mesures disciplinaires;
- Etc..

Avec le support de l'exécutif syndical et dans le but de protéger vos droits, la personne déléguée s'assure de l'application de la convention collective. Il est aussi formé pour vous renseigner sur les plans, les décisions et les nouvelles politiques de la Commission scolaire.

Elle distribue régulièrement les publications telles que, *L'Info 578*, le journal *Le Militant*, aux membres. Les formats papier et informatiques lorsqu'ils sont disponibles.

La personne déléguée assiste aux réunions de la section et est à même de vous informer des enjeux discutés. Elle peut recevoir une formation syndicale continue qui l'aide et l'appui dans son rôle.

Son rôle premier est de s'assurer que les membres qu'elle représente soient bien renseignés sur leurs droits et leurs obligations avec l'appui de son exécutif syndical.

Nous pourrions ainsi définir le rôle de cette personne déléguée comme étant la pierre angulaire du syndicat.

Elle permet une représentativité forte de votre section locale et la protection efficace des droits de tous ses membres en lien avec la convention collective.

Le statut de la personne déléguée est défini par l'article **3-5.00 de la convention collective**, page 21.

3-5.01 Délégué syndical :

Le syndicat peut nommer une personne salariée par établissement de travail comme délégué syndical dont les fonctions consistent à recevoir toute personne salariée du même établissement qui a un problème qui peut donner naissance à un grief.

Dans le cadre des dispositions qui précèdent, la Commission autorise la personne salariée et le délégué à interrompre temporairement leur travail pour motif valable, et ce, sans perte de traitement ni remboursement.



La nouvelle convention collective S-2 2015-2020 Formulaire

La nouvelle convention collective (S2) 2015-2020 a été ratifiée par tous les partis le 30 juin 2016. Elle est donc maintenant en vigueur. En vertu de l'article 11-8.01 de cette convention, la commission devra vous transmettre dans la semaine qui suit la rentrée scolaire 2016-2017 un formulaire vous demandant si vous désirez obtenir une version papier de la convention collective et pour le nouveau Plan de classification. Veuillez prendre note que ce formulaire doit être rempli et retourner dans les 10 jours ouvrables suivants sa réception.

Par ailleurs, tel qu'expliqué en Assemblée générale spéciale, vous aurez droit, pour la période s'étalant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, à un montant forfaitaire correspondant à 1% du salaire moyen dans l'ensemble de la fonction publique, soit environ 0,30\$ par heure travaillée au cours de cette période. En outre, vous avez également droit, et ce rétroactivement au 1er avril 2016, à une augmentation salariale de 1,5%. Sachez que ces montants vous seront versés sur votre paie avant le 30 septembre 2016, et ce en vertu de l'article 11-5.03.

Jean-François Labonté
1^{er} Vice-président, SEPB-578



PROCÉDURE D'ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE

- 1) Toute personne candidate doit être membre en règle du SEPB 578.
- 2) Le formulaire de mise en candidature doit être signé par la personne candidate et par une personne membre de l'établissement ou du centre ou du service appuyant sa candidature.
- 3) Lors d'une assemblée générale dans le milieu de travail, la ou les personnes intéressées à devenir déléguée syndicale avise les membres de son intérêt. S'il y a plus d'une personne intéressée, elles doivent communiquer leur intérêt à un représentant syndical au bureau du Syndicat.
- 4) Le formulaire de mise en candidature dûment signé doit être acheminé au bureau syndical par courrier interne ou par télécopieur au (579) 721-7377.
- 5) Lorsque le processus d'élection est terminé, un Info-578 est envoyé aux personnes salariées par établissement, centre ou service les informant du nom de la personne déléguée élue ou nommée et l'enjoignant de se référer à cette personne pour tout problème de relation de travail. S'il n'y a pas de personne déléguée élue dans un établissement, centre ou service, un Info est envoyé indiquant qu'il n'y a pas de personne déléguée dans leur milieu de travail et lui indiquant de communiquer avec le syndicat s'il y a des problèmes concernant leurs conditions de travail.

Louis-Georges Frenette
Président d'élection



FORMULAIRE

ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE MISE EN CANDIDATURE

Je, _____, désire soumettre ma
(Nom en caractères d'imprimerie)

candidature au poste de délégué (e) pour l'année scolaire 2016-2017.

Signature : _____

Nom de l'école ou du centre : _____

Cette candidature est appuyée par une personne du même lieu de travail :

(Nom en caractères d'imprimerie)

Signature. _____

Nb: Toutes personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent être membres en règle du SEPB-578 et s'assurer de l'approbation de leurs collègues de travail en assemblée générale dans le milieu. Veuillez faire parvenir le formulaire soit : par courrier interne au SEPB-578 ou par télécopieur au (579) 721-7377